

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM-97-2279

RÈGLEMENT 4652

Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y lieu, dans le quartier Vieux Québec/Basse-Ville, dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Abraham-Martin et Dalhousie, pour les bâtiments situés à moins de 75 mètres du tronçon de la rue Dalhousie bordant la zone 833-R-150.05, de ne plus limiter la superficie des usages liés à la vente au détail, à l'administration et aux services, d'augmenter le rapport plancher/terrain maximal de ces usages de 1,10 à 6,60 et d'augmenter le nombre minimal de logements à l'hectare de 22,5 à 58,5;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 346 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 153.02;

ATTENDU qu'il y lieu, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans les zones situées au sud de la 1^{re} Avenue, le long de la rivière Saint-Charles, entre la rue Jacques-Cartier et la 3^e Rue, de modifier les normes d'implantation de manière à réduire la hauteur maximale autorisée de 20 à 15 mètres, de prescrire une hauteur minimale de 6 mètres, d'éliminer la limite imposée au rapport plancher/terrain et de prescrire un pourcentage d'aire d'agrément de 20 %;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 940-H-163.37 à même la zone 939-H-163.44 qui est supprimée, de modifier le code de spécifications 163.37 et de supprimer le code de spécifications 163.44;

ATTENDU qu'il y lieu, dans le quartier Duberger, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la rue du Gardénia et du boulevard Père-Lelièvre,

de permettre l'implantation d'usages appartenant à la classe d'occupation A : isolé du groupe « Habitation 2 »;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 273.05;

ATTENDU qu'il y lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Lebourgneuf et de l'autoroute Du Vallon, de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant, le long du boulevard Lebourgneuf, à une distance minimale de 9,5 mètres de l'emprise de la voie publique;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 347 au cahier des spécifications, de créer la zone 15125-M-281.11 à même une partie de la zone 1539-M-281.02 qui est réduite d'autant et de créer le code de spécifications 281.11;

ATTENDU qu'il y lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Pierre-Bertrand et de la rue Bouvier et dans la zone située au nord de la rue Bouvier, entre le boulevard Pierre-Bertrand et le boulevard des Gradins, incluant le terrain situé du côté sud-ouest de l'intersection de la rue des Rocailles et de l'avenue des Replats, de permettre les usages appartenant au groupe « Commerce 4 - commerce de détail et service »;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1578-CI-213.04 à même une partie de la zone 1577-I-210.14 qui est réduite d'autant et de modifier les codes de spécifications 210.02 et 213.04;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

« 346. Ces normes s'appliquent aux terrains sur lesquels sont érigés ou projetés des bâtiments situés à moins de 75 mètres de la ligne médiane du tronçon de la rue Dalhousie bordant la zone 833-R-150.05. »;

b) en modifiant le code de spécifications 153.02 en y ajoutant une référence à la note 346 en regard de la rubrique « Normes de densité particulières » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 153.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en agrandissant la zone 940-H-163.37 à même la zone 939-H-163.44 qui est supprimée tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 22 janvier 1997 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

b) en modifiant le code de spécifications 163.37 en y remplaçant la hauteur maximale de 20 mètres par une hauteur maximale de 15 mètres, en ajoutant une hauteur minimale de 6 mètres, en supprimant le R.P.T. de 1,00 en regard de la rubrique «Normes d'implantation générales» et en remplaçant la référence à la note 11 par une référence à la note 336 en regard de la rubrique «Notes» tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.37 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en supprimant à l'annexe B du cahier des spécifications le code de spécifications 163.44.

3. Ce règlement est modifié en remplaçant, au code de spécifications 273.05, les lettres «B C» par les lettres «A B C» en regard de la rubrique «Habitation 2» et en y remplaçant les lettres «B C» par les lettres «A B C» du groupe Habitation 2 en regard de la rubrique «Normes d'implantation particulières» tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 273.05 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

« 347. L'aménagement d'une aire de stationnement est permis, dans une cour avant donnant sur le boulevard Lebourgneuf, à une distance minimale de 9,5 mètres de l'emprise de la voie publique. »;

b) en créant le code de spécifications 281.11 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 281.11 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en créant la zone 15125-M-281.11 à même une partie de la zone la zone 1539-M-281.02 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z03 en date du 22 janvier 1997 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en agrandissant la zone 1578-CI-213.04 à même une partie de la zone 1577-I-210.14 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z03 en date du 22 janvier 1997 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

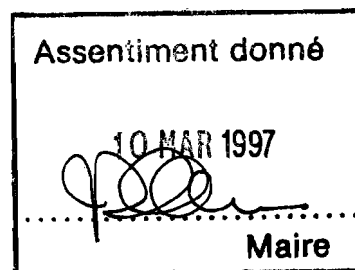
b) en modifiant les codes de spécifications 210.02 et 213.04 en y ajoutant le symbole «X» en regard de la rubrique «Commerce 4» et en supprimant la référence à la note 172 en regard de la rubrique «Spécifiquement permis» tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 210.02 et 213.04 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. En considération des articles 1 à 5, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la nouvelle page contenant le code de spécifications 281.11 qui est jointe au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 153.02, 163.37, 210.02, 213.04 et 273.05 par les nouvelles pages contenant ledits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

7. En considération des articles 1 à 5, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 en date du 10 juillet 1996 et 94903Z03 en date du 11 décembre 1996 par les nouveaux plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 et 94903Z03 en date du 22 janvier 1997 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

8. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 24 février 1997.



Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4652

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 153.02, 163.37, 210.02, 213.04, 273.05, 281.11.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	C
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	25

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206 , 207 , 208

NOTES: 7

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15							1,00		10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	220	220	1,10	1,10	22,5					
PARTICULIÈRES										
Note-346			6,60	6,60	58,5					

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 83 M.² OU PLUS	292	75
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	20
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 237, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15	6					0,50		40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT									65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS									66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS									67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS									68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS									69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS									70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS									71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES									72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE									74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES									75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS									292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS									292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION									76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS								X	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES								X	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS								X	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL									84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE								X	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE									88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER									89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE									90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS									92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE									166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93, 142, 146

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 157, 205

NOTES: 30, 34

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		11	3	7,5	15	0,50	1,00	40	10
PARTICULIÈRES										
Note-157	13	7	11	3	7,5	15	0,50	1,00	40	10

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	159 - 160 Vente au détail	163 R.P.T maximal Admin. et service	163 Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	167 Logements à l'hectare Nombre maximal
GÉNÉRALES	1925	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)									
AGRICULTURE 1	CULTURE								63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE								64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE									
HABITATION 1	1 LOGEMENT								65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES								72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS								73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE								74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES								75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES								75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS								75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS									
	HABITATION PROTÉGÉE								94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS								292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS								292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)									
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION							X	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS							X	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE								78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES							X	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT							X	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES							X	81
COMMERCE 7	DE GROS								82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT								83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)									
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL							X	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE							X	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE								86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE								87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)									
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE								90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION								91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)									
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS							X	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES								93
NORMES SPÉCIALES									
	PROJET D'ENSEMBLE								166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT								332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS								338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE								338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 99, 142, 146									
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 157, 206, 207, 208									
NOTES: 30, 35									

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		11	7,5	7,5	15	0,50	1,00	40	10
PARTICULIÈRES										
Note-157	13	7	11	7,5	7,5	15	0,50	1,00	40	10

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1925	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT									65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								A B C	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								A B C	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								A B C	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								A B C	69
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS								X	70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS								X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES									72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE									74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES									75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 83 M² OU PLUS									292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 103 M² OU PLUS									292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION									76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS									77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES									79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL									84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								X	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE								X	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS									92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE								X	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation		153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES		9		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES											
H2	ABC	9		7,5	9	3	9	0,35	0,90	55	35
H3	ABC	9		7,5	9	3	9	0,35	0,90	55	35
H4	ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H5	ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H6		9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H7		9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35

Normes de lotissement		54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité		159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
		Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES		1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES							

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 83 M² OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	X

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 103

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208

NOTES: 347

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES		11	10	4,5	3	9	0,80	3,30	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			3,30	3,30	58,5	
PARTICULIÈRES						

RÈGLEMENT 4652

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plans numéros 94903Z01 et 94903Z03 en date du 22 janvier 1997.

RÈGLEMENT 4652

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4652 a pour but :

1. dans le quartier Vieux Québec/Basse-Ville, dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Abraham-Martin et Dalhousie, pour les bâtiments situés à moins de 75 mètres de la rue Dalhousie, de ne plus limiter la superficie des usages liés à la vente au détail, à l'administration et aux services, d'augmenter le rapport plancher/terrain maximal de ces usages de 1,10 à 6,60 et d'augmenter le nombre minimal de logements à l'hectare de 22,5 à 58,5;
2. dans le quartier Vieux-Limoilou, dans les zones situées au sud de la 1^{re} Avenue, le long de la rivière Saint-Charles, entre la rue Jacques-Cartier et la 3^e Rue, de modifier les normes d'implantation de manière à réduire la hauteur maximale autorisée de 20 à 15 mètres, de prescrire une hauteur minimale de 6 mètres, d'éliminer la limite imposée au rapport plancher/terrain et de prescrire un pourcentage d'aire d'agrément de 20 %;
3. dans le quartier Duberger, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la rue du Gardénia et du boulevard Père-Lelièvre, de permettre l'implantation d'usages appartenant à la classe d'occupation A : isolé du groupe « Habitation 2 »;
4. dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Lebourgneuf et de l'autoroute Du Vallon, de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant, le long du boulevard Lebourgneuf, à une distance minimale de 9,5 mètres de l'emprise de la voie publique;
5. dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Pierre-Bertrand et de la rue Bouvier et dans la zone située au nord de la rue Bouvier, entre le boulevard Pierre-Bertrand et le boulevard des Gradins, incluant le terrain situé du côté sud-ouest de l'intersection de la rue des Rocailles et de l'avenue des Replats, de permettre les usages appartenant au groupe « Commerce 4 - commerce de détail et service ».

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Pour donner suite à la demande de la Communauté urbaine de Québec, le projet de règlement 4652 a été modifié, avant d'être soumis au conseil municipal pour étude article par article et son adoption, afin de préciser à la note 346, introduite par l'article 1, que les normes particulières contenues à cette note s'appliquent aux terrains sur lesquels sont érigés ou projetés des bâtiments situés à moins de 75 mètres de la ligne médiane du tronçon de la rue Dalhousie bordant la zone 833-R-150.05.

VILLE DE QUÉBEC

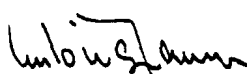
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 27 janvier 1997, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4652 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4653 Règlement modifiant le règlement 3421 « Règlement décrétant l'exécution de travaux de nature capitale pour l'année 1989 au coût total de 10 250 000 \$ ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin » tel que modifié par le règlement 4392.
- 4655 Règlement décrétant des travaux publics et l'acquisition de véhicules motorisés.
- 4657 Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels.
- 4658 Règlement modifiant le règlement 4331 « Règlement décrétant les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et un emprunt et une dépense nécessaire à cette fin de 2 045 000 \$ ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 28 janvier 1997

A être publié dans LE JOURNAL DE QUÉBEC
le 3 février 1997

Budget ajusté _____ \$

Coût _____ Projet _____

Coût disponible _____ \$

Recommandation _____ \$

Approuvé 

Service des Finances, le 97-01-28

JOURNAL DE QUÉBEC
03-02-97

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 27 janvier 1997, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4652 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme».
- 4653 Règlement modifiant le règlement 3421 «Règlement décrétant l'exécution de travaux de nature capitale pour l'année 1989 au coût total de 10 250 000 \$ ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin» tel que modifié par le règlement 4392.
- 4655 Règlement décrétant des travaux publics et l'acquisition de véhicules motorisés.
- 4667 Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels.
- 4658 Règlement modifiant le règlement 4331 «Règlement décrétant les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et un emprunt et une dépense nécessaire à cette fin de 2 045 000 \$».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 28 janvier 1997.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carlier, avocat.

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 27 janvier 1997, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4652 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but:

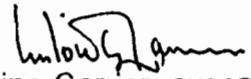
- 1^o de ne plus limiter, dans le quartier Vieux Québec/Basse-Ville, la superficie des usages liés à la vente au détail, à l'administration et aux services, dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Abraham-Martin et Dalhousie, pour les bâtiments situés à moins de 75 mètres de la rue Dalhousie, d'augmenter le rapport plancher/terrain maximal de ces usages de 1,10 à 6,60 et d'augmenter le nombre minimal de logements à l'hectare de 22,5 à 58,5 et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 346 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 153.02;
- 2^o de modifier, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans les zones situées au sud de la 1^{re} Avenue, le long de la rivière Saint-Charles, entre la rue Jacques-Cartier et la 3^e Rue, les normes d'implantation de manière à réduire la hauteur maximale autorisée de 20 à 15 mètres, de prescrire une hauteur minimale de 6 mètres, d'éliminer la limite imposée au rapport plancher/terrain et de prescrire un pourcentage d'aire d'agrément de 20 % et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 940-H-163.37 à même la zone 939-H-163.44 qui est supprimée, de modifier le code de spécifications 163.37 et de supprimer le code de spécifications 163.44;
- 3^o de permettre, dans le quartier Duberger, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la rue du Gardénia et du boulevard Père-Lelièvre, l'implantation d'usages appartenant à la classe d'occupation A : isolé du groupe « Habitation 2 » et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 273.05;
- 4^o de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Lebourgneuf et de l'autoroute Du Vallon, l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant, le long du boulevard Lebourgneuf, à une distance minimale de 9,5 mètres de l'emprise de la voie publique et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 347 au cahier des spécifications, de créer la zone 15125-M-281.11 à même une partie de la zone 1539-M-281.02 qui est réduite d'autant et de créer le code de spécifications 281.11;
- 5^o de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Pierre-Bertrand et de la rue Bouvier et dans la zone située au nord de la rue Bouvier, entre le boulevard Pierre-Bertrand et le boulevard des Gradins, incluant le terrain situé du côté sud-ouest de l'intersection de la rue des Rocailles et de l'avenue des Replats, les usages appartenant au groupe « Commerce 4 - commerce de détail et service » et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1578-CI-213.04 à même une partie de la zone 1577-I-210.14 qui est réduite d'autant et de modifier les codes de spécifications 210.02 et 213.04;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par des modifications particulières en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 28 janvier 1997

A être publié dans: **Journal de Québec**

A la date suivante: **le vendredi 31 janvier 1997**

Budget ajusté _____ \$

Act. _____ Projet _____

Solde disponible _____ \$

Recommandation _____ \$

Approuvé M. Paquet

Contra des Etr. 97-01-27

R 4650-01



SERVICE DE L'URBANISME

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
ET BASSE-VILLE
No 93901Z02 DU 96-09-18

LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT

LIMITE MUNICIPALE

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE QUARTIER

LIMITE DE ZONAGE

ZONE TAMPON

FORTE PENTE

ABORDS DU FLEUVE

VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LA NOTE 49

COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE
1:4000

PLAN N°
94250A01.ACT



01/11

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

810 | 113.01

QUA

847 | 112.06

RUE ABRAHAM-MARTIN

405

811 C | 153.02

812 CP | 153.03

15m

RUE DALHOUSIE

848 R | 151.01

Bassin Louise

833 R | 150.05

Bassin Louise

818 PR
129.38

817 CP | 127.01

828 CP
122.09

829 R
151.04

827 HP
67.09

15m

FLUVE SAINT-LAURENT



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEUR LIMOILOU
No 94903Z01 DU 96-07-10

LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMÉNAGEMENT

LIMITE MUNICIPALE

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE QUARTIER

LIMITE DE ZONAGE

ZONE TAMPON

FORTE PENTE

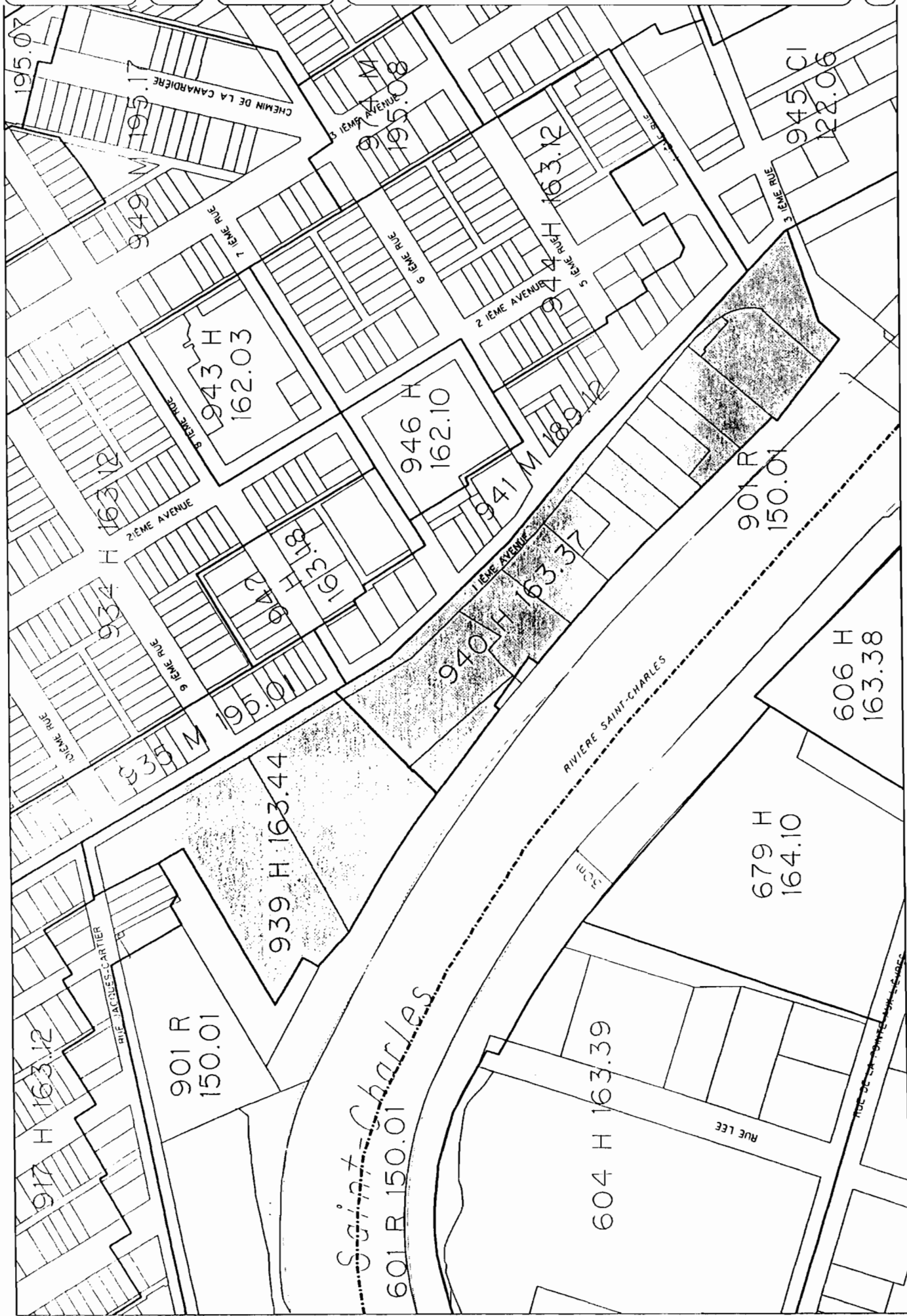
ABORDS DU FLEUVE

VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LA NOTE 1.42

COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE:
1:3000

PLAN N°
96038A02.ACT



R 4652 Auto



VILLE DE
québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEUR LIMOILOU
No 94903Z01 DU 96-07-10

LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDMENT

LIMITE MUNICIPALE

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE QUARTIER

LIMITE DE ZONAGE

ZONE TAMPON

FORTE PENTE

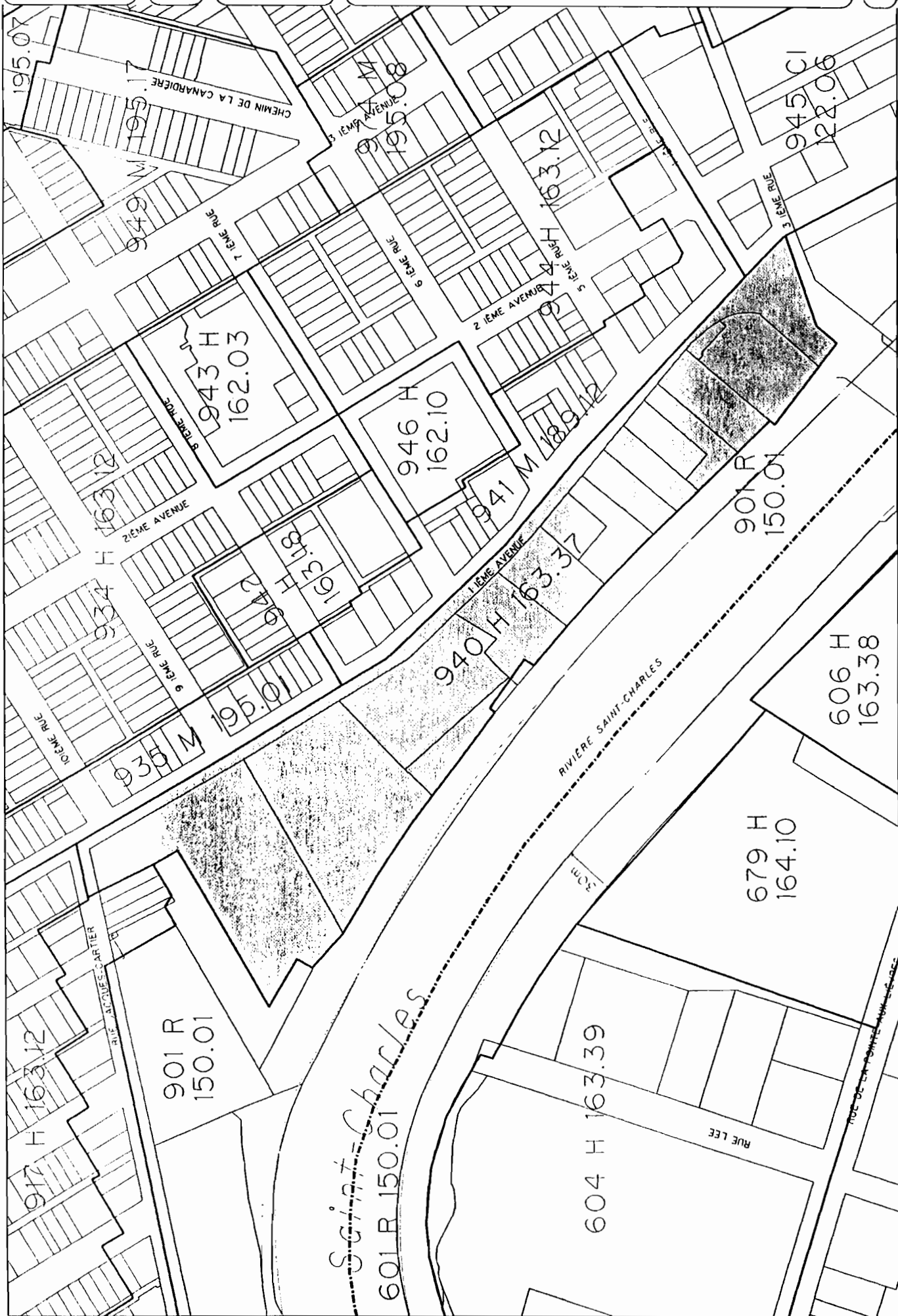
ABORDS DU FLEUVE

VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LA NOTE 1.42

COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE
1:3000

PLAN N°
96038A02.PRO





CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
DUBERGER - LES SAULES
No 94903Z04 DU 95-12-13

LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT

LIMITE MUNICIPALE

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE QUARTIER

LIMITE DE ZONAGE

ZONE TAMPON

FORTE PENTE

ABORDS DU FLEUVE

VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LA NOTE 1.42

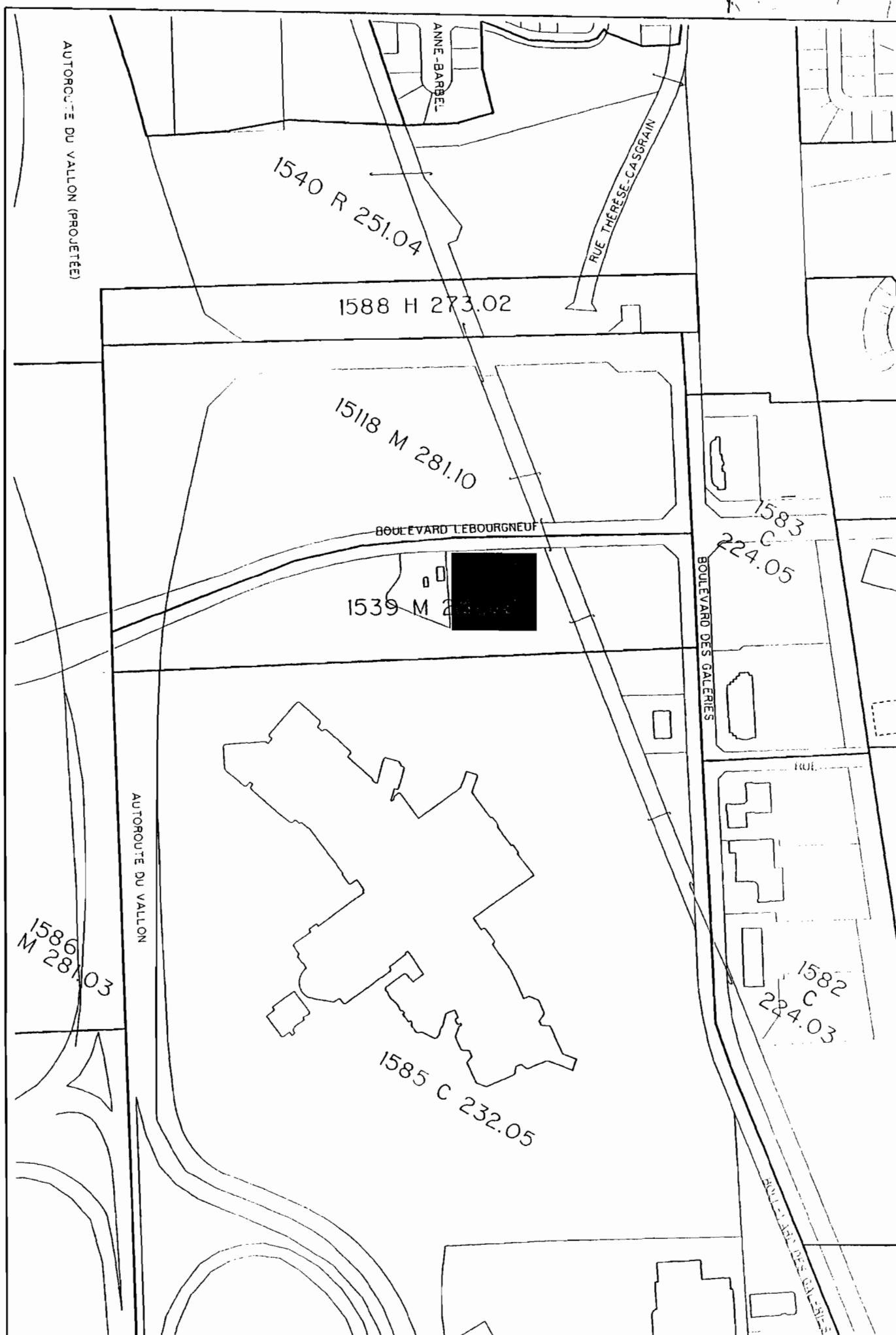
COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE: 1:5000

PLAN N°

96099AO1.ACT

 $\ominus$



LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT



LIMITE MUNICIPALE



LIMITE DE SECTEUR



LIMITE DE QUARTIER



LIMITE DE ZONAGE



ZONE TAMPON



FORTE PENTE



ABORDS DU FLEUVE



VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LA NOTE 37



COURS D'EAU ET LAC



VILLE DE
québec

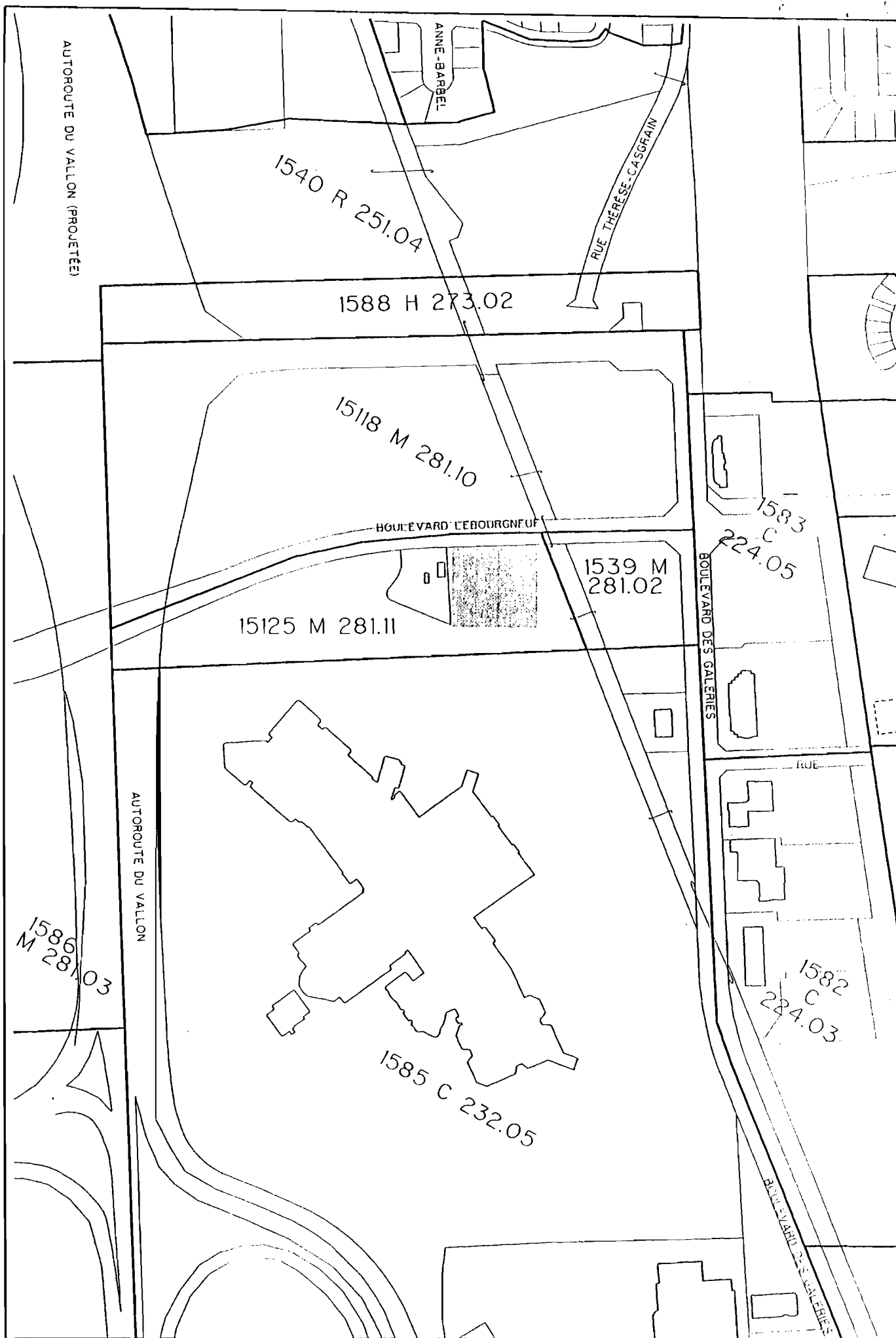
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
LEBOURGNEUF
No 94903703 DU 96-05-01

ÉCHELLE:
1:5000

PLAN No
95068A01.ACT





LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT



LIMITE MUNICIPALE



LIMITE DE SECTEUR



LIMITE DE QUARTIER



LIMITE DE ZONAGE



ZONE TAMPON



FORTE PENTE



ABORDS DU FLEUVE



VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LA NOTE 37



COURS D'EAU ET LAC



VILLE DE
québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
LEBOURGNEUF
No 94903Z03 DU 96-05-01

ÉCHELLE:
1:5000

PL. 101.14
95068A01.PRO





CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
LEBOURGNEUF

№ 94903Z03 DU 96-02-21



LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT

LIMITE MUNICIPALE

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE QUARTIER

LIMITE DE ZONAGE

ZONE TAMPON

FORTE PENTE

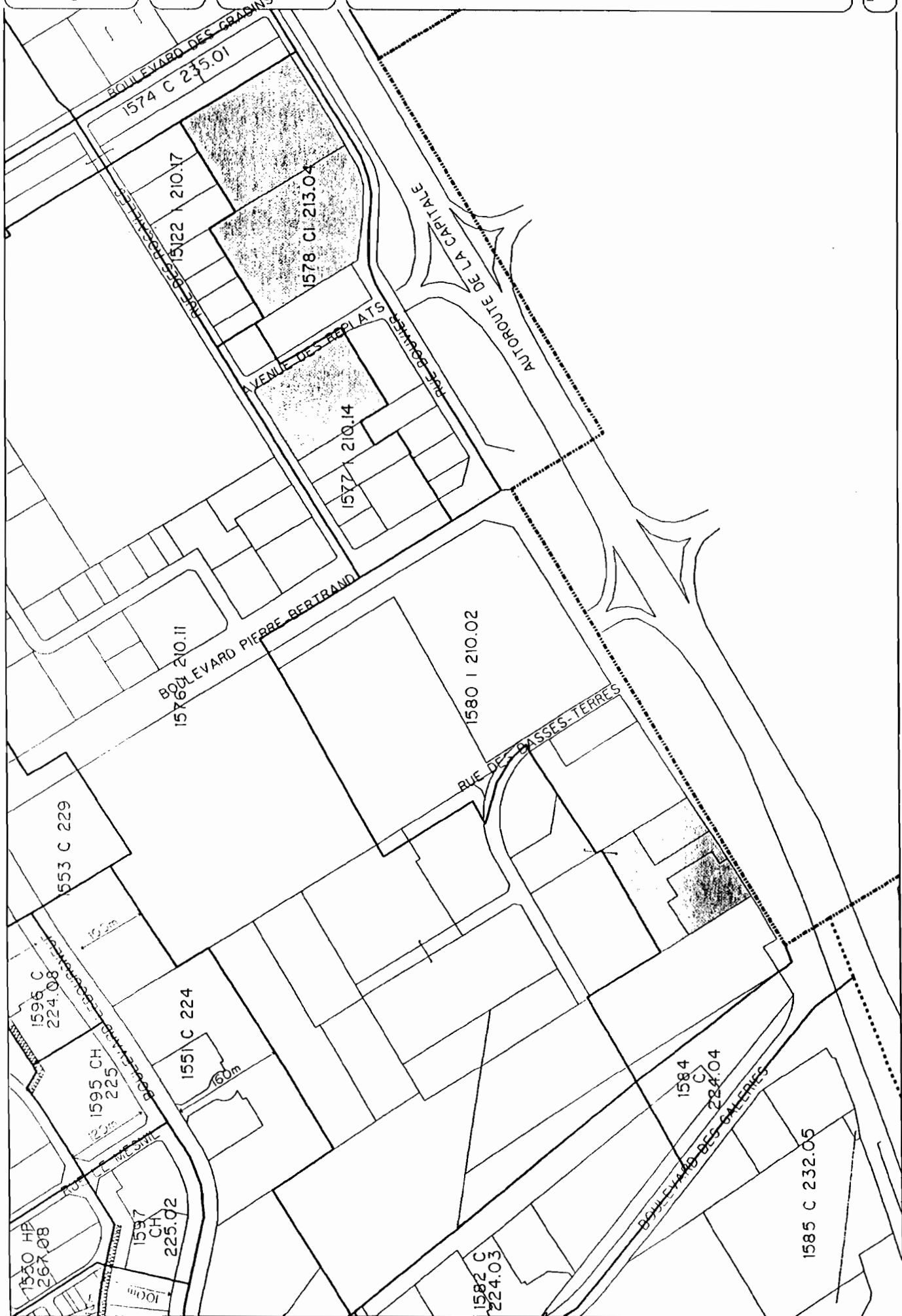
ABORDS DU FLEUVE

VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LA NOTE 1.42

COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE:
1:7000

PLAN N° 96014A02.ACT

 $\left[\begin{array}{c} \ominus \end{array} \right]$ 

R 4652 - Ads

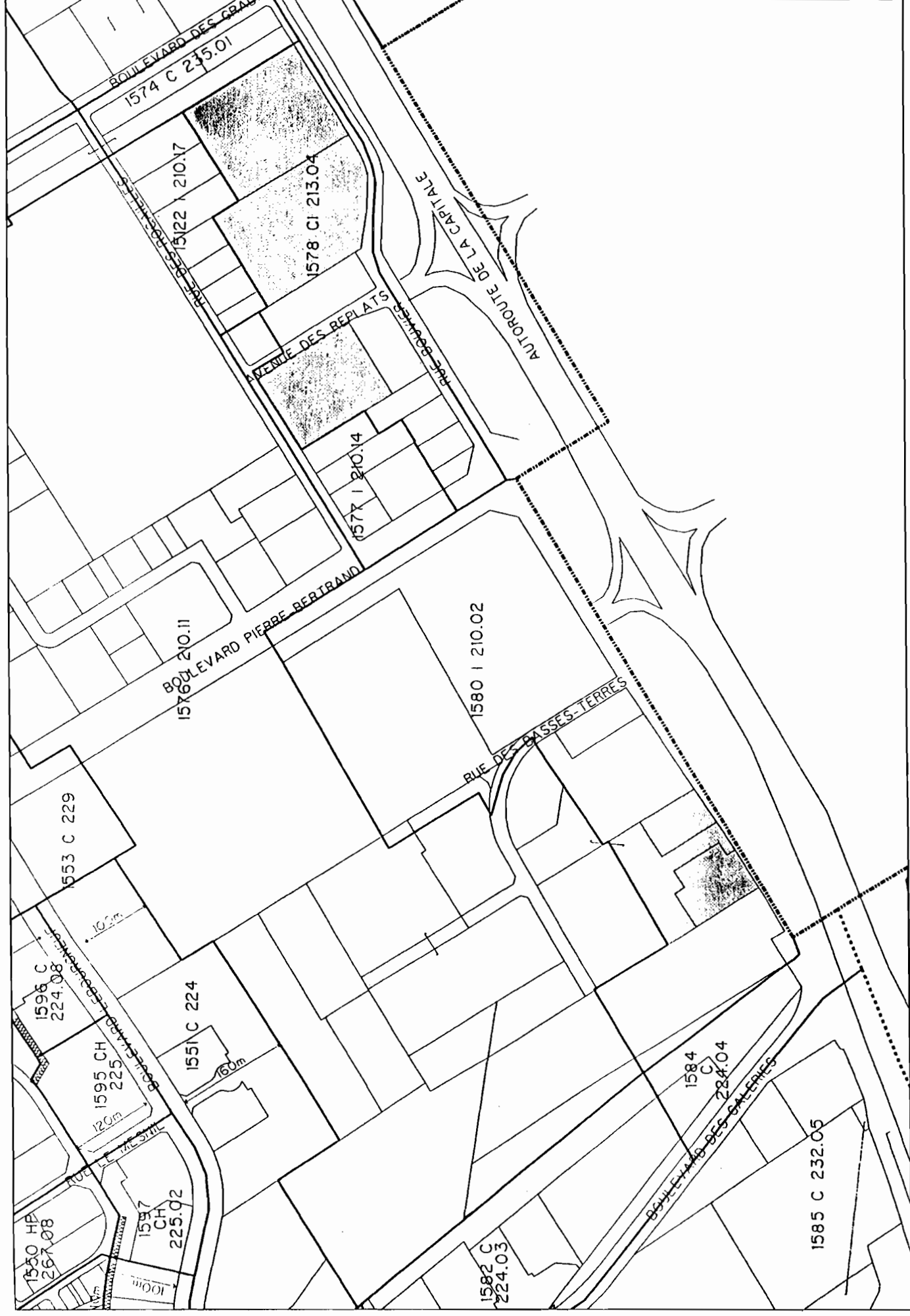


CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
LEBOURGNEUF
No 94903203 DU 96-02-21

- | | |
|--|---|
| | LOT OU ZONE TOUCHEE
PAR L'AMÉNAGEMENT |
| | LIMITE MUNICIPALE |
| | LIMITE DE SECTEUR |
| | LIMITE DE QUARTIER |
| | LIMITE DE ZONAGE |
| | ZONE TAMPON |
| | FORTE PENTE |
| | ABORDS DU FLEUVE |
| | VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LA NOTE 1.42 |
| | COURS D'EAU ET LAC |

ÉCHELLE: 1:7000
PLAN N° 96014 A02.PRO
Φ



31-01-97

VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement numéro 2631, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 29 janvier 1997, l'ordonnance numéro 61, relative à la circulation des calèches, victorias et fiacres durant le Carnaval de Québec 1997.

Toute personne qui le désire peut prendre connaissance de cette ordonnance au Service du greffe de la Ville de Québec, au 2, rue des Jardins, bureau 216, au numéro de téléphone 691-6074, aux heures de bureau.

Québec, le 29 janvier 1997.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrière, avocat.

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement VQV-5 «Règlement sur les voies réservées à l'usage exclusif de certains véhicules», le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 29 janvier 1997, l'ordonnance n° 25 ayant pour objet de modifier les heures d'utilisation des voies réservées aux autobus de la STCUQ sur les rues Dorchester et de la Couronne, entre le boulevard Charest Est et la rue Saint-Vallier Est, sur la rue Saint-Vallier Est, entre les rues Dorchester et de la Couronne, sur la côte d'Abraham, sur l'autoroute Dufferin-Montmorency et sur le boulevard René-Lévesque Est, entre l'autoroute Dufferin-Montmorency et la rue de Claire-Fontaine, à l'occasion de la tenue du «Carnaval de Québec 1997».

Toute personne qui le désire peut prendre connaissance de cette ordonnance au Service du greffe de la Ville de Québec, au 2, rue des Jardins, bureau 216, au numéro de téléphone 691-6074, aux heures de bureau.

Québec, le 29 janvier 1997.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrière, avocat.

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés que le règlement VQC-5, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 29 janvier 1997, l'ordonnance n° 68 ayant pour objet l'exploitation d'établissements alimentaires temporaires sur le domaine public, à l'occasion de l'événement «Carnaval de Québec», du 31 janvier au 16 février 1997, à la Place du Palais (esplanade du Parlement) et à la place Desjardins (sur les Plaines d'Abraham). Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 29 janvier 1997.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrière, avocat.

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement VQB-8, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 29 janvier 1997, l'ordonnance n° 46 ayant pour objet la présentation de spectacles musicaux à l'occasion de l'événement «Carnaval de Québec», du 31 janvier au 16 février 1997, de midi à 22 h, les dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi, et de midi à 23 h, les vendredi et samedi, à la Place du Palais (esplanade du Parlement), à la Place Desjardins (sur les Plaines d'Abraham) ainsi que dans différents parcs et places publiques. Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 29 janvier 1997.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrière, avocat.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 27 janvier 1997, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4652 «Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme» dans le but:

1° de ne plus limiter, dans le quartier Vieux Québec/Basse-Ville, la superficie des usages liés à la vente au détail, à l'administration et aux services, dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Abraham-Martin et Dalhousie, pour les bâtiments situés à moins de 75 mètres de la rue Dalhousie, d'augmenter le rapport plancher/terrain maximal de ces usages de 1,10 à 6,60 et d'augmenter le nombre minimal de logements à l'hectare de 22,5 à 58,5 et,

— en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 346 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 153.02;

2° de modifier, dans le quartier Vieux-Québec, dans les zones situées au sud de la 1^{re} Avenue, le long de la rivière Saint-Charles, entre la rue Jacques-Cartier et la 3^e Rue, les normes d'implantation de manière à réduire la hauteur maximale autorisée de 20 à 15 mètres, de prescrire une hauteur minimale de 6 mètres, d'éliminer la limite imposée au rapport plancher/terrain et de prescrire un pourcentage d'aire d'agrément de 20% et,

— en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 940-H-163.37 à même la zone 939-H-163.44 qui est supprimée, de modifier le code de spécifications 163.37 et de supprimer le code de spécifications 163.44;

3° de permettre, dans le quartier Duberger, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la rue du Gardénia et du boulevard du Père-Lelièvre, l'implantation d'usages appartenant à la classe d'occupation A: isolé du groupe «Habitation 2» et,

— en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 273.05;

4° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Lebourgneuf et de l'autoroute du Vallon, l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant, le long du boulevard Lebourgneuf, à une distance minimale de 9,5 mètres de l'emprise de la voie publique et,

— en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 347 au cahier des spécifications, de créer la zone 15125-M-281.11 à même une partie de la zone 1539-M-281.02 qui est réduite d'autant et de créer le code de spécifications 281.11;

5° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Pierre-Bertrand et de la rue Bouvier et dans la zone située au nord de la rue Bouvier, entre le boulevard Pierre-Bertrand et le boulevard des Gradins, incluant le terrain situé du côté sud-ouest de l'intersection de la rue des Rocailles et de l'avenue des Replats, les usages appartenant au groupe «Commerce 4 - commerce de détail et service» et,

— en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1578-CI-213.04 à même une partie de la zone 1577-I-210.44 qui est réduite d'autant et de modifier les codes de spécifications 210.02 et 213.04;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par des modifications particulières en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216, durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 28 janvier 1997.

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrière, avocat.